

Procès-verbal (Article L.2121-25 du CGCT)

Conseil Municipal

du 4 novembre 2022

18 h 30 - Salle André Mourlanne - 33210 LANGON

PRÉSENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Chantal FAUCHE, David BLÉ, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Patrick POUJARDIEU, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Claudie DERIEN, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Jacqueline DUPIOL à Chantale PHARAON, Jean-Jacques LAMARQUE à Chantale FAUCHE, Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Philippe FAUCHE à Guillaume STRADY, Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT à Anne-Laure DUTILH, Cédric TAUZIN à David BLÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jennifer WILBOIS

Date de convocation de la séance : Vendredi 28 octobre 2022

Monsieur le Maire préside la séance du conseil municipal du 4 novembre 2022, qui s'ouvre à 18 h 30.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Jennifer WILBOIS a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire : Nous passons désormais à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2022. Avez-vous des remarques ?

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022 joint en annexe de la convocation.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous passons désormais aux décisions et MAPA.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des Collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire :

DÉCISION N°77-2022 :	Prestation de nettoyage couverture de bâtiments communaux à l'aide d'un drone Signature d'un marché de prestation de nettoyage de couverture des bâtiments notés ci-dessous à la société Antoine Drone traitement Eurl 2 rue La Grande Ouest 33 210 Castets et Castillon pour un montant de 17 387,00 € HT soit 19 126,00 € TTC. <ul style="list-style-type: none">- Carmes,- Cinéma le Rio,- Mairie de Langon- Salle Mourlanne Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement.
DÉCISION N°82-2022 :	AVENANT N°1 AU BAIL CIVIL DU 26 JANVIER 2015 SIGNÉ AVEC GIRONDE HABITAT – Transfert du bail à la Communauté de Communes du Sud-Gironde Signature de l'avenant n°1 au bail civil du 26 janvier 2015 avec Gironde Habitat, Office Public de l'Habitat (OPH), siège social 40 rue d'Armagnac 33 074 BORDEAUX pour un transfert du bail à la Communauté de Communes du Sud-Gironde à compter de sa signature et pour une durée de six années.
DÉCISION N°83-2022 :	REMBOURSEMENT DE SINISTRE. Encaissement de la somme de 457,92 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 9 juillet 2022.

DÉCISION N°84-2022 :	TRANSFERT DE CONTRAT FREE MOBILE VERS ON TOWER FRANCE. Transfère du contrat de FREE MOBILE installations de relais d'équipements de communications électroniques situés : - 3 rue Guy Arcam à LANGON vers ON TOWER FRANCE 31-33 rue de La Baume 75008 PARIS qui reprendra la gestion du contrat du site précédemment géré par FREE MOBILE, et ce à compter du 11 octobre 2020.
DÉCISION N°85-2022 :	REMBOURSEMENT DE SINISTRE. Encaissement de la somme de 1 813,80 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 3 février 2021.
DÉCISION N°86-2022 :	REVISION ANNUELLE LOYER CINÉMA LE RIO DU 1er NOVEMBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2023. Révision du loyer du Cinéma « Le Rio » concernant les locaux situés au n° 16 allées Jean Jaurès 33210 LANGON à compter du 1er novembre 2022. Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante : $1\ 000\ \text{€ Loyer Initial} \times 120,61\ (\text{Indice ILC } 1^{\text{ème}}\ \text{Trim. } 2022) = 1\ 078,13\ \text{€}$ 111,87 (ILC 1 ^{ème} Trim. 2018) Indice de Référence Le loyer pour la période annuelle du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 est relevé au montant de 1 078,13 €. Pour rappel le montant du loyer 2021 s'élevait à 1 024,76 €.
DÉCISION N°87-2022 :	REVISION DE LOYER - BAIL UDAF 33 DE LANGON. Révision du loyer de l'UDAF 33 concernant les locaux situés au 44 cours Gambetta 33210 LANGON à compter du 1er décembre 2022. Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante : $11\ 500\ \text{€ Loyer initial} \times 135,84\ (\text{Indice IRL } 2^{\text{e}}\ \text{Trim. } 2022) = 11\ 913,97\ \text{€}$ 131,12 Indice de Référence (IRL 2 ^e Trim. 2021) Le loyer pour la période annuelle du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023 est relevé au montant de 11 913,97 €. Pour rappel le montant du loyer 2021 s'élevait à 11 500 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Frédéric BALSEZ : Concernant la décision 77-2022, nous n'avons pas la surface des différentes toitures. Le prix de l'intervention me semble très élevé.

David BLÉ : Nous te donnerons cette information. Mais je peux déjà te confirmer par exemple, et j'en suis moi-même surpris, que les toitures de la mairie de Langon et du cinéma de Rio sont immenses.

Monsieur le Maire : Je t'invite à te rapprocher de David afin de voir comment fonctionne une consultation. Le Code général des Marchés est très cadré et entraîne des coûts parfois très élevés.

David BLÉ : J'ajoute que nous n'avons pas effectué ce nettoyage des toitures depuis un temps certain, ce qui explique également le prix.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire procède à la lecture de la liste des procurations.

FINANCES

N°221104-01 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE : RAPPORT DE SUIVI SUITE AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA PÉRIODE ALLANT DE LA COMMUNE – COMMUNE DE LANGON

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Le 13 octobre 2021, la Chambre régionale des comptes a transmis à la commune le rapport d'observation définitif concernant sa gestion sur la période allant de 2014 à la plus récente. Par délibération N° 211119-20 en date du 19 novembre 2021, ce dernier a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Aussi, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. » C'est donc sur cette base que ce rapport est établi et présente les actions qui ont été entreprises suite aux recommandations formulées par la

Chambre. La collectivité est attentive à engager la mise en œuvre des recommandations, nécessitant pour certaines une période de déploiement.

Il est rappelé, ci-après, les 8 recommandations qui ont été formulées par la CRC :

1. Se conformer aux obligations légales et réglementaires en matière de transparence financière et faire figurer dans les annexes du compte administratif le détail des concours de toutes natures aux tiers,
2. Provisionner les risques contentieux et les créances douteuses,
3. Doter le budget annexe du SPIC « eau » géré en régie de son propre compte au Trésor et normaliser les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes,
4. Réaliser un inventaire physique de l'ensemble du patrimoine communal,
5. Rationnaliser les achats publics dans le respect des procédures de passation. À cet effet, satisfaire aux besoins courants par des marchés pluriannuels portant sur des groupes d'achats homogènes correctement définis,
6. Fiabiliser l'état des effectifs,
7. Se conformer à la durée légale du travail conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et doter la commune d'un système automatisé de suivi du temps de travail,
8. Régulariser la prime annuelle en s'appuyant sur le RIFSEEP.

C'est donc sur cette base qu'un rapport, en pièce jointe, présente à cette assemblée les actions qui ont été entreprises suite aux recommandations formulées par la chambre. La collectivité est attentive à engager la mise en œuvre des recommandations, nécessitant pour certaines une période de mise en œuvre plus longue au regard de certaines recommandations. Elles constituent pour la commune une véritable feuille de route pour la commune avec pour finalité la qualité et la fiabilité de la gestion des comptes publics.

Monsieur le Maire : Voici les 8 recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes, pour lesquelles j'entends apporter quelques précisions :

1. Se conformer aux obligations légales et réglementaires en matière de transparence financière et faire figurer dans les annexes du compte administratif le détail des concours de toutes natures aux tiers → **concerne les contributions aux structures associatives culturelles, sportives ou autres, hors subventions, qu'il convient de valoriser (participation de la commune au coût des fluides, mobilisation du personnel, etc.). Ces détails apparaîtront désormais dans les budgets de la commune, illustrant ainsi l'engagement de la collectivité auprès de structures associatives.**
2. Provisionner les risques contentieux et les créances douteuses → **recommandation mise au budget primitif 2021 sur l'ensemble des budgets. La commune a intégré cette pratique de façon pérenne dans sa pratique budgétaire.**
3. Doter le budget annexe du SPIC « eau » géré en régie de son propre compte au Trésor et normaliser les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes → **une demande a été faite auprès de la trésorerie afin de répondre aux obligations de la commune, suivie par la prise d'une délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021, précisant la transformation du budget annexe de l'eau, avec autonomie financière.**
4. Réaliser un inventaire physique de l'ensemble du patrimoine communal → **ce travail de régularisation, titanesque, est effectué depuis le début du mandat.**
5. Rationnaliser les achats publics dans le respect des procédures de passation. À cet effet, satisfaire aux besoins courants par des marchés pluriannuels portant sur des groupes d'achats homogènes correctement définis → **la commune poursuit le développement du service des marchés, avec la mise en place d'une nomenclature et l'adhésion à des plateformes d'achats, qui permettent d'être plus optimal lors de la passation des marchés.**
6. Fiabiliser l'état des effectifs → **assurer un suivi régulier des ETP, grâce notamment à une gestion informatisée dès 2023.**

7. Se conformer à la durée légale du travail conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et doter la commune d'un système automatisé de suivi du temps de travail → **sujet des 1 607 heures, qui concerne toutes les collectivités françaises (cf. délibération prise le 19 novembre 2021).**
8. Régulariser la prime annuelle en s'appuyant sur le RIFSEEP → **Les agents éligibles bénéficieront du versement d'une prime de fin d'année d'un montant de 350 €.**

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières et notamment son article L.243-9,

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 7 juillet 2021, par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la ville de Langon, au cours des exercices 2014 à la période la plus récente, transmis le 13 octobre 2021,

Vu la délibération n° 211119-20 en date du 19 novembre 2021 présentant le rapport d'observations définitif,

Vu le courrier en date du 27 septembre 2022 relatif au suivi des recommandations de la chambre régionale des comptes,

Considérant que la ville de Langon doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitif à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

Considérant qu'il convient de présenter à l'assemblée municipale les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations proposées,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte de la présentation aux membres du conseil municipal du rapport** présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine tel qu'annexé à la présente délibération
- **Dit que ce rapport sera adressé à la chambre régionale des comptes accompagné de la présente délibération**

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°221104-01 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°221104-02 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL DES CARMES

RAPPORTEUR M. BLÉ

Exposé des motifs :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale

des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville et le budget annexe du Centre Culturel des Carmes à compter du 1er janvier 2023.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.

Vu l'avis du comptable public en date du 3 novembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Langon au 1er janvier 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- **Article 1** : d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- **Article 2** : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal de la Ville
 - Budget annexe du Centre culturel des Carmes ;
- **Article 3** : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- **Article 4** : sur l'application de la fongibilité des crédits, le plafond des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre sera déterminé chaque année, à l'occasion du vote du budget.
- **Article 5** : d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°221104-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°221104-03 - APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL DES CARMES

Exposé des motifs :

Le compte 1069 « reprise 997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé au plan de comptes M14 à l'occasion d'une réforme budgétaire et comptable afin de neutraliser l'impact budgétaire de la 1^{re} application du rattachement des charges et produits de l'exercice.

Ce compte n'existant pas en M57, il doit être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité sur l'exercice précédant le passage en M57, au vu d'une délibération. Cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Pour le budget principal de la commune, le solde du compte 1069 est débiteur pour un montant de 213 026,68 €.

Afin d'apurer ce compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 213 026,68 € au débit du compte 1068. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Concernant le budget du Centre Culturel des Carmes, le solde du compte 1069 est également débiteur à hauteur de 4 408,92 €.

Pour apurer ce compte 1069, comme précédemment, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 4 408,92 € au débit du compte 1068.

Les crédits afférents à ces apurements sont prévus dans le cadre de décisions modificatives pour le budget principal de la ville et le budget annexe du Centre Culturel des Carmes.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 :

- pour un montant de 213 026,68 € pour le budget principal de la ville
- et de 4 408,92 € pour le budget annexe du Centre Culturel des Carmes

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant Nouvelle Organisation de la République,

Considérant que la réglementation impose aux collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, et d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832),

Considérant que la commune de Langon envisage le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2023, par anticipation sur l'échéance obligatoire du 1er janvier 2024 dans le cadre du droit d'option,

Considérant que le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé,

Monsieur le Maire expose que :

- Pour le budget principal de la commune, le solde du compte 1069 est débiteur pour un montant de 213 026,68 €. Afin d'apurer ce compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 213 026,68 € au débit du compte 1068. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

- Pour le budget annexe du Centre Culturel des Carmes, le solde du compte 1069 est également débiteur à hauteur de 4 408,92 €. Pour apurer ce compte 1069, comme précédemment, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 4 408,92 € au débit du compte 1068.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du conseil municipal pour apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 :

- pour un montant de 213 026,68 € pour le budget principal de la ville
- et de 4 408,92 € pour le budget annexe du Centre Culturel des Carmes

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 :
 - pour un montant de 213 026,68 € pour le budget principal de la ville
 - et pour un montant de 4 408,92 € pour le budget annexe du Centre Culturel des Carmes
2. **DIT** que les crédits afférents à ces apurements sont prévus dans le cadre des décisions modificatives n°1 du budget principal de la Ville et de la décision modificative n°2 du budget annexe des Carmes

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°221104-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N°221104-04 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX –
COMMUNE DE LANGON – ANNÉE 2022**

Exposé des motifs :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, son champ d'application est précisé par l'article L.2321-2 29° et l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « ... une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru... ».

En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.

Vu l'article L.2321-2 29° et l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans le tableau ci-dessous :

Domaine	Année de la constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision	Montant des provisions constituées	Solde
Urbanisme	2022	2 500 €		2 500 €	2 500 €
Ressources humaines	2022	1 000 €		1 000 €	1 000 €
Ressources humaines	2022	4 500 €		4 500 €	4 500 €
TOTAL		8 000 €		8 000 €	8 000 €

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

**Le Conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la constitution sur l'exercice 2022 d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant global de 8 000 € au compte 6815 du budget principal et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- **PRÉCISE** que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs, que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des litiges et contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année en fin d'exercice
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°221104-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°221104-05 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : EXERCICE 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°1 présentée pour le Budget principal de la ville permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

La section de fonctionnement :

- Diminution de 34 000 € des reprises des provisions et diminution de 68 000 € de dotations sur dépréciation des actifs circulants suite au montant des créances douteuses constaté par le Service de Gestion Comptable de La Réole qui s'élève à un montant de 2 678,78 €.
- Prévision au 6815 des provisions pour litige à hauteur de 8 000 €.
- Augmentation de 26 000 € à l'article des fêtes et cérémonies.

La section d'investissement :

1/ Ouverture de crédit grâce à l'obtention de subventions :

- 3 664 € pour des capteurs de CO2 dans les écoles (État)
- Pour la réhabilitation du terrain synthétique :
 - o 48 000 € de la région Nouvelle-Aquitaine,
 - o 261 075 € du département, 28 000 € de la ligue de football,
 - o 20 000 € de la ligue de football amateur.

2/ Diminution de l'emprunt de 350 000 €.

3/ Augmentation du 1068 pour un montant de 213 026,68 € afin d'apurer le 1069 au passage de la M57.

4/ Diminution des travaux à l'article 2115 (-149 261 €), à l'article 213181 (- 3 026,68 €) et à l'article 2031 (-50 000 €).

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		-60 000,00		-34 000,00
Dotat° aux prov. pour risques et charges de fonctmt courant	6815	8 000,00		
Dotat° aux prov. pour dépréciat° des actifs circulants	6817	-68 000,00		
Reprises sur prov. pour dépréciat° des actifs circulants			7817	-34 000,00
024 - FÊTES ET CÉRÉMONIES		26 000,00		
Fêtes et cérémonies	6232	26 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		-34 000,00		-34 000,00
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		213 026,68		-350 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	213 026,68		
Emprunts en euros			1641	-350 000,00
020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ		-152 287,68		
Terrains bâtis	2115	-149 261,00		
Autres bâtiments publics	213181	-3 026,68		
212 - ÉCOLES PRIMAIRES				3 664,00
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux			1321	3 664,00
412 - STADES				357 075,00
Subv. équipmt non transf. - Régions			1322	48 000,00
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	261 075,00
Subv. équipmt non transf. - Autres organismes			1328	48 000,00
823 - ESPACES VERTS URBAINS		-50 000,00		
Frais d'études	2031	-50 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		10 739,00		10 739,00

Jean-Philippe DELCAMP : Sur la section de fonctionnement, je m'interroge sur l'augmentation de 26 000 € à l'article des Fêtes et cérémonies.

Par ailleurs, j'aimerais une explication de la phrase « Augmentation du 1068 pour un montant de 213 026,68 € afin d'apurer le 1069 au passage de la M57 ».

Enfin, que concerne la « Diminution des travaux à l'article 2115 (-149 261 €), à l'article 213181 (-3 026,68 €) et à l'article 2031 (-50 000 €) » ?

David BLÉ : L'augmentation de 26 000 € de l'article Fêtes et cérémonies nous permet de retrouver un budget manifestations en 2022 à la hauteur de ce qu'il était en 2019. Nous avons été prudents dans le budget initial, en raison des incertitudes qui pesaient sur nous. Nous souhaitons désormais réévaluer ce montant, au vu du succès des manifestations qui ont eu lieu sur notre commune.

En ce qui concerne l'« augmentation du 1068 pour un montant de 213 026,68 € afin d'apurer le 1069 au passage de la M57 », à la suite du changement de comptabilité de M14 et M57, il a été nécessaire d'apurer deux comptes, dont le compte 1069.

S'agissant de la « Diminution des travaux à l'article 2115 (-149 261 €) », cela concerne des études qui étaient prévues en fin d'année 2022, décalées en 2023, pour la diminution « à l'article 213181 (-3 026,68 €) », c'est un ajustement comptable entre recettes et dépenses sur l'entretien des bâtiments publics.

Monsieur le Maire : J'aimerais insister sur l'augmentation du budget Fêtes et cérémonies : il était pour nous hors de question de sacrifier l'animation dans notre ville.

David BLÉ : En complément, je précise que si l'intitulé rapporte au budget Manifestations culturelles, ce dernier est en lien également avec l'éducation. C'est pour cela que nous souhaitons sanctuariser ce budget.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.

Vu la délibération en date du 5 février 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Le Conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modification n° 1 du Budget de principal de la ville telle que présentée ci-dessus.
- **Précise** que la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :
 - o Section de fonctionnement à hauteur de – 34 000 €
 - o Section d'investissement à hauteur de + 10 739 €

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°221104-05 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°221104-06 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°3 présentée pour le Budget annexe du service de l'eau permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

- En section d'exploitation, il est nécessaire de faire les virements de crédits suivants :
Diminution de 93 500 € des reprises et dotations sur dépréciation des actifs circulants suite au montant des créances douteuses constaté par le Service de Gestion Comptable de La Réole qui s'élève à un montant de 13 601,63 €.
- Pour les opérations d'ordre, une augmentation de 20 000 € est nécessaire pour les amortissements des biens (article 6811 et 28153) et une diminution des travaux en régie de 11 394,92 € aux articles 722 et 21512.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	-31 394,92		
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	6811	20 000,00		
Dotat° aux dépréciations des actifs circulants	6817	-93 500,00		
Immobilisations corporelles			722	-11 394,92
Reprises sur dépréciations des actifs circulants			7817	-93 500,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		-104 894,92		-104 894,92
OP : OPERATIONS FINANCIERES				-11 394,92
Virement de la section d'exploitation			021	1 -31 394,92
Installations à caractère spécifique			28153	1 20 000,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NONINDIV.		-11 394,92		
Installations complexes spécialisées	21512	2 -11 394,92		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-11 394,92		-11 394,92

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.

Vu la délibération en date du 5 février 2022 approuvant le budget annexe du service de l'eau,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modification n° 3 du Budget de l'eau telle que présentée ci-dessus
- **Précise** que la décision modificative n°3 du Budget de l'eau s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :
 - Section d'exploitation à hauteur de -104 894,92 €
 - Section d'investissement à hauteur de - 11 394,92 €
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°221104-06 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°221104-07 - BUDGET ANNEXE LES CARMES : EXERCICE 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°2 présentée pour le Budget annexe des Carmes permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

- En section de fonctionnement : augmentation des recettes à l'article 70620 (redevances et droits des services à caractère culturel) grâce à une hausse de la fréquentation pour 10 000 € qui sera répartie pour 4 000 € à l'article 6284 redevances pour services rendus et 5 000 € au virement de la section d'investissement (023).
- En section d'investissement, le virement de la section de fonctionnement (021) d'un montant de 5 000 € va permettre de créditer le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) à hauteur de 5 000 € et va permettre ainsi l'apurement du compte 1069, nécessaire à la mise en place de la M57.
- Pour les opérations d'ordre, une augmentation de 1000 € est nécessaire pour les amortissements des biens (article 6811 et 28158).

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
33 - ACTION CULTURELLE		10 000,00		10 000,00
Virement à la section d'investissement	023	5 000,00		
Redevances pour services rendus	6284	4 000,00		
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	6811	1 000,00		
Redevances & droits des services à caractère culturel			70620	10 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		10 000,00		10 000,00
33 - ACTION CULTURELLE		6 000,00		6 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021	5 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	4 408,92		
Autres installat°, matériel & outillage techniques	2158	1 591,08		
Autres installations, matériel et outillage techniques			28158	1 000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		6 000,00		6 000,00

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu la délibération en date du 5 février 2022 portant approbation du budget annexe des Carmes 2022,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modification n° 2 du Budget des Carmes telle que présentée ci-dessus.
- **Précise** que la décision modificative n°2 du Budget des Carmes s'équilibre en dépenses de la façon suivante :
 - o Section de fonctionnement à hauteur de 10 000 €
 - o Section d'investissement à hauteur de 6 000 €
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°221104-07 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N°2211904-08 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN PRÉVENTION DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE -
Prestation individualisée d'assistance en Prévention**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités adhérentes au service « Conseil en Prévention » du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention.

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **De demander** le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°221104-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N°221104-09 - ADHÉSION AU DISPOSITIF DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS
CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33)**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'État, les juridictions administratives et la Fédération nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantit le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité,

confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

David BLÉ : La volonté de la municipalité est ici d'éviter à tout prix la voie contentieuse, moins humaine et plus onéreuse qu'une solution amiable.

Jean-Philippe DELCAMP : Si j'ai bien saisi la raison de cette adhésion, je reste néanmoins dubitatif face à ces procédures de médiation, que j'estime être un moyen pour l'employeur de « lanterner », dans la mesure où cela repousse la procédure d'au moins trois mois.

Selon moi, la meilleure protection pour un salarié est l'organisation syndicale et l'action collective.

Christophe FUMEY : Je comprends ta remarque, mais le sujet n'est pas là. Il n'est pas question de déterminer si une médiation est une bonne chose, mais de se conformer à une obligation légale.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Le Conseil municipal
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De rattacher la collectivité au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. DELCAMP)

La délibération n°221104-09 est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.



ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°221104-10 - DISPOSITIF ECOWATT – CHARTE

RAPPORTEUR : Mme PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence du dispositif EcoWatt porté par RTE et l'ADEME qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Jean-Philippe DELCAMP : Je ne voterai pas pour ce dispositif, car je n'adhère pas à cette propagande autour de la sobriété énergétique. Je cite : « *Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.* » On nous demande de réduire notre consommation parce qu'il y a pénurie d'énergie. Nous avons déjà connu cela lors de la crise du pétrole en 1973. S'il manque de l'énergie, qui en est responsable ? Nous ou les spéculateurs ? Je pense que l'on veut nous conditionner, y compris les communes. Va-t-on demander aux mairies de baisser le chauffage dans les écoles ? Je déplore par ailleurs le fait que l'on demande aux communes de relayer ce message de sobriété auprès de la population.

Didier SENDRES : Ce sujet entre dans le cadre de ma question écrite sur l'éclairage public. Notre groupe ne va pas voter pour cette convention, car nous ne comprenons pas qu'une commune puisse faire l'économie d'un audit sur la façon d'économiser sur la facture d'éclairage public. Des solutions existent et n'ont pas été prises en compte dans la charte précitée, telles que l'éclairage solaire, par exemple. J'ai à cet effet rencontré une entreprise spécialisée, la société FONROCHE, qui fournit des chiffres éloquentes : un audit coûte 6 500 € maximum, remboursés à la première commande de panneaux solaires. Sur une commune d'un hectare dans une zone plus urbaine que la nôtre, les gains générés par la rénovation solaire consistent en :

- la suppression de 13 km de réseau électrique,
- 158 888 € d'économie sur la facture annuelle d'éclairage public,
- 420 000 kW économisés chaque année,
- 220 T de CO2 évités,
- 1,1 million d'euros d'économie sur la rénovation du réseau sur 10 ans.

Par ailleurs, nous pouvons également récupérer des taxes telles que la CSPE et la TFE.

Cette solution apparaît donc avantageuse et écologique, et fonctionne dans le monde entier. L'entreprise que j'ai rencontrée équipe 120 000 lampadaires, 5 parkings de grande surface/mois, 150 collectivités/mois.

Pourquoi n'étudions-nous pas cette solution ? Nous savons qu'elle ne peut s'appliquer sur ce qui a déjà été rénové, mais cela reste plus favorable que la LED.

Monsieur le Maire : Jean-Philippe, il ne s'agit ici que d'une charte, démontrant notre volonté politique d'aller vers un certain horizon. Nous avons pris un engagement sur un projet communal à forte valeur environnementale. Il est de notre responsabilité collective de maîtriser notre consommation énergétique. Des contraintes environnementales et financières nous contraignent désormais à aller un peu plus vite que prévu.

Il est hors de question que nous changions quoi que ce soit ayant un rapport avec nos enfants, et ce, malgré les augmentations du coût de l'énergie et des matières premières. Je signale à cet égard que le coût réel d'un repas à la cantine revient pour la collectivité à 12 €. Or, notre collectivité a fait le choix de passer à une tarification à 0,50 € ou 1 €. Cela montre une volonté sociale d'être dans l'accompagnement de nos concitoyens.

Nous sommes dans une société déraisonnable qui consomme toujours plus. Notre responsabilité est de permettre à nos concitoyens de continuer à utiliser l'électricité et le gaz. Nous devons donc nous discipliner et travailler à devenir une collectivité exemplaire.

Pour revenir à ce que tu disais, Didier, effectivement, il convient de ne pas agir dans l'amateurisme. Je rappelle qu'en 2014, alors que j'étais adjoint à l'environnement, j'ai lancé un diagnostic de l'ensemble de notre éclairage public, mené par le SDEEG pour la somme de 20 000 €. Cette étude a mis en exergue en 2015 le fait que la ville avait 900 points lumineux hors d'usage. Un PPI sur une quinzaine d'années a alors été lancé afin de permettre à la Ville de se remettre à jour.

Nous sommes désormais arrivés à la fin de ce PPI. Je tiens à votre disposition ce document de 600 pages, véritable fil rouge pour nous. Nous avons commencé à basculer en LED à la fin du précédent mandat, compte tenu du coût, intéressant pour les collectivités.

Tu as néanmoins raison, Didier, il ne faut pas que nous passions à côté du solaire. Mais nous ne pouvons le mettre en place là où il y a déjà des LED. Je signale tout de même que le coût d'un candélabre est de 2 700 €. La question du coût et de l'investissement se pose donc.

Pour répondre complètement à ta question, c'est aussi un engagement politique fort de notre part de poursuivre un fonctionnement en régie. Pour étudier le sujet, nous nous sommes notamment fait accompagner par le SDEEG.

Je répète qu'un mât solaire coûte 2 700 € et que nous avons 1 800 points lumineux. Sans exclure le solaire, nous devons rester raisonnables et nous adapter.

Nous pourrions tout changer et passer par une société privée, mais cela va à l'encontre de notre ADN. Nous avons par ailleurs interrogé le SDEEG sur la possibilité d'obtenir des prix avantageux du fait de la massification de commandes. Cela pourrait être intéressant à la condition que le SDEEG reprenne notre personnel (actuellement 4 agents sont dévolus à l'éclairage public), ce qui n'est pas tenable.

Notre collectivité a la chance de travailler en régie et ce service public est pertinent et efficace. La Cour régionale des comptes préconise d'ailleurs de valoriser plus encore ce service. À nous donc de mener une action sur l'éclairage public, l'enjeu étant notre capacité d'investissement.

Le solaire sera toutefois pertinent pour ce qui concerne les nouveaux lotissements, sur lesquels nous pourrions éviter de tirer les réseaux.

Didier SENDRES : Nous ne pouvons tout de même pas avoir toutes les informations nécessaires en faisant intervenir le SDEEG. Leurs intérêts sont parfois quelque peu divergents. Néanmoins, les chiffres que tu as donnés ne sont pas corrects. Ceux que je t'ai donnés tiennent compte de l'investissement, de l'amortissement, du retour sur investissement, etc. La solution du solaire est dans tous les cas la meilleure, quel que soit le coût du lampadaire, et permet de générer une économie énorme. Plus de problèmes sur les armoires électriques, tout peut être géré par une centrale unique en Wifi.

Monsieur le Maire : Je te propose de comparer les deux solutions. Nous n'allons pas entrer aujourd'hui dans un combat de chiffres. Je répète que le solaire est pertinent lorsqu'il n'y a pas de réseaux à tirer. Nous avons d'ores et déjà diminué de 50 % le nombre de points lumineux. Demain, avec le passage en LED, nous serons à 30 % de consommation, parfaitement maîtrisée. Aujourd'hui, cette solution est la plus adaptée. Mais je te propose que nous fassions une étude comparative.

Didier SENDRES : Bien entendu. A minima, menons une étude.

Denis JAUNIÉ : Par définition, le solaire est gratuit. Le problème est celui de l'investissement et de l'amortissement.

Didier SENDRES : Ton argumentation démontre une fois encore qu'il n'est pas facile de faire boire un âne qui n'a pas soif. Si tu lis l'étude que j'ai menée sur plusieurs communes, tu constateras que les 30 % d'économie sont faits en tenant compte de l'amortissement de l'installation des candélabres.

Frédéric BALSEZ : Vos calculs sont basés sur la conviction que le prix de l'électricité ne va pas varier alors même que, dans 6 ans, il va exploser. Ce qui vous coûtera alors avec un éclairage en LED sera ce que cela vous coûte aujourd'hui avec un éclairage normal.

Monsieur le Maire : J'entends cela. Vous me présentez aujourd'hui une étude de 5 pages, faisant la publicité de l'entreprise Fonroche. Moi, je me base sur une étude de 600 pages, menée par un bureau d'étude qui a travaillé pour la collectivité pendant des mois. Nous sommes passés par le SDEEG, syndicat auquel nous adhérons, parce que nous n'avons pas l'ingénierie humaine pour monter le marché. Nous avons bien entendu pris en compte l'augmentation du prix de l'électricité d'ici 5 ou 6 ans. Ce qui va changer, c'est le coût d'investissement du solaire, qui sera bien moindre dans quelques années.

Échanges croisés sans microphone.

Didier SENDRES : En tout cas, nous avons évoqué le sujet et soulevé le fait qu'il existe une alternative au SDEEG.

Monsieur le Maire : Et nous t'avons confirmé que nous étions favorables au solaire sur les parties pour lesquelles il n'y a pas de réseau. Nous avons toutefois une certaine responsabilité vis-à-vis de nos concitoyens et des informations que nous leur transmettons.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de charte, joint en annexe de la présente,

Considérant que la commune souhaite poursuivre et renforcer son engagement dans le domaine de la transition écologique,

Considérant que la charte Ecowatt des collectivités et des acteurs publics des territoires répond aux préoccupations de sobriété énergétique,

Le Conseil municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la charte d'engagement Ecowatt des collectivités et des acteurs publics des territoires
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la charte afférente ainsi que tout document s'y rapportant

Pour : 24 – Contre : 1 (M. DELCAMP) – Abstention : 3 (MM. SENDRES, HENQUEZ, BALSEZ)

La délibération n°221104-10 est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.



N°221104-11 - DEMANDE DE SUBVENTION 2023 POUR LE RENOUELEMENT DE RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

RAPPORTEUR M. POUJARDIEU

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'a été constitué un groupement de commandes entre le syndicat d'assainissement de Fargues Langon Toulonne et la commune de Langon pour réaliser les travaux de reconfiguration des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées et le renouvellement des canalisations d'adduction d'eau potable.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter le Département de la Gironde et l'État pour le renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable au niveau de la rue Fabre, du cours des Fossés, du cours Maréchal de Lattre de Tassigny.

Les travaux de renouvellement des canalisations d'adduction d'eau potable (rue Fabre, cours des Fossés, cours Maréchal de Lattre de Tassigny) ont un coût prévisionnel de 600 000 € HT.

Les possibilités de financement sont les suivantes :

Partenaires financiers	Taux de subvention	Plafond des dépenses HT
Département de la Gironde	5 % à 30 %	De 150 ml à 300 €/ml
ÉTAT au titre de la DETR	20 %	500 000 € HT

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer les demandes de subvention correspondantes à cette opération.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.

Le Conseil municipal,

Vu les opérations de travaux de renouvellement des canalisations d'adduction d'eau potable : rue Fabre, cours des Fossés, cours Maréchal de Lattre de Tassigny

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Gironde et de la préfecture de la Gironde les demandes de subventions présentées ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°221104-11 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Des rencontres avec les concitoyens vont avoir lieu dans les semaines prochaines, c'est bien cela, Patrick ?

Patrick POUJARDIEU : Les travaux sur l'eau potable commenceront début février. Une réunion publique va être organisée vers le 15 décembre 2022.

Monsieur le Maire : Ces réunions auront pour but de rassurer la population. Les études menées sur le sujet depuis un et demi ont eu pour objectif principal de minimiser l'impact sur nos concitoyens.

Patrick POUJARDIEU : Sur certaines zones (rue Fabre notamment), les travaux vont être compliqués techniquement, nous le savons.

Monsieur le Maire : Ces complications techniques sont d'ailleurs en partie dues à notre volonté de diminuer les impacts sur nos habitants.

Patrick POUJARDIEU : Nous ferons intervenir lors des réunions publiques notre maîtrise d'œuvre, qui organisera des visites d'huissiers chez l'ensemble des riverains, avant le démarrage des travaux.

Didier SENDRES : Est-il prévu de prévenir la population des coupures d'eau, cette fois-ci ?



N°221104-12 - PETITES VILLES DE DEMAIN – CONTRAT DE SÉCURITÉ

RAPPORTEUR M. CHARRON

Exposé des motifs :

Afin de faire face aux enjeux de développement de la commune, la Municipalité s'est engagée dans un programme de revitalisation. Cet engagement pour l'amélioration de la qualité de vie nécessite une offre de sécurité adaptée. C'est ainsi que la Gendarmerie apporte son expertise afin d'accompagner utilement les élus. La Gendarmerie et la commune de Langon se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population. Chacun dans leur champ de compétence respectif, ils mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité. Ils souhaitent, par un contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire (cf. convention en annexe).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le contrat de sécurité.

Jean-Philippe DELCAMP : Je vois bien que la mairie fait ce qu'elle peut au sein d'une société malade où seul l'individualisme compte, à l'image de ceux qui la dirigent aujourd'hui. Je m'abstiendrai néanmoins. Je ne pense pas, en effet, que la multiplication de caméras résoudra le problème. Les dealers effectueront leur trafic dans des zones non éclairées. C'est ici un véritable problème de fond, la société va mal et elle doit changer. Mais nous ne pouvons pas faire grand-chose à notre niveau.

Didier SENDRES : J'ai eu l'occasion d'assister à une commission sécurité lors de laquelle les agents de notre police municipale a présenté une synthèse de leur travail. S'il reste encore des points sur lesquels nous pouvons nous améliorer, je dois tout de même dire que la structuration de notre service de police municipale fonctionne très bien, au regard de l'action menée depuis le début du mandat.

Je voulais par ailleurs revenir sur un point technique : il ne s'agit pas là de caméras de surveillance, mais de caméras de protection.

J'évoquerais également à ce sujet le cas récent d'un Langonnais auquel les clefs de son véhicule ont été dérobées à son domicile. Le véhicule était équipé d'un traceur qui a permis de constater qu'il avait été garé non loin d'une caméra. J'ai pu voir les images transmises par cette caméra : on ne distingue rien ! Il ne sert à rien d'investir dans du matériel qui ne permet pas d'élucider les choses. Nos choix techniques doivent suivre nos ambitions.

Serge CHARRON : Je ne vais pas m'étendre sur la qualité des images transmises par les caméras dans la mesure où je ne suis pas censé les avoir vues. Toujours est-il qu'il est possible que la caméra dont tu fais état nécessite une amélioration, nous allons nous pencher sur la question.

Monsieur le Maire : Notre collectivité démontre depuis le début son ADN et ce qu'il se passe dans notre ville, et notamment pour nos concitoyens les plus pauvres, nous concerne en premier lieu. La délibération qui vous est présentée ce soir doit être vue comme une reconnaissance du travail effectué en lien avec la police de proximité. Des concertations sont menées chaque semaine, voire parfois chaque jour. Serge est en proximité quotidienne avec nos concitoyens, en lien avec la police municipale et la gendarmerie. Je rappelle l'incendie qui a lieu en cœur de ville et qui aurait pu être bien plus grave, si ce n'était le travail collaboratif entre la police municipale et la gendarmerie.

Cette convention ne fait que rappeler tout ce qui est fait au quotidien et marque notre reconnaissance.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.

**Le Conseil municipal,
Vu cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

- **DONNE** son accord pour l'engagement de la commune dans cette convention partenariale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. DELCAMP)

La délibération n°221104-12 est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.



ENFANCE - JEUNESSE

N°221104-13 - ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020-2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNICEF FRANCE

RAPPORTEUR Mme DUTILH

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la ville de Langon souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre de Ville amie des enfants.

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 18 décembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 13 septembre 2022, faisant ainsi de LANGON une VILLE AMIE DES ENFANTS, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la ville doit adopter le plan d'actions municipales 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée. La municipalité souhaite plus particulièrement renforcer son action autour des axes suivants :

- Le bien être par un accueil de qualité autour de la scolarisation, la culture, le développement durable et la santé.
- L'épanouissement personnel au travers des pratiques sportives et culturelles.
- La réduction des discriminations à chaque étape de la vie.
- La promotion et l'éducation aux valeurs fondamentales que sont la tolérance, l'écocitoyenneté, la solidarité.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 18 décembre 2020 actant de la candidature de la Ville de Langon et son dossier de candidature au titre de « Ville amie des enfants » de l'UNICEF,

VU le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la Jeunesse

VU la convention de partenariat liant la Ville de Langon et l'UNICEF France pour le mandat,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de renforcer son action pour l'enfance et la jeunesse,

**Le Conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le Plan d'Action Municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°221104-13 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Je salue à cette occasion le travail effectué par Dominique ZEBERT, absente ce soir, et son équipe, dont fait partie Anne-Laure DUTILH. Bravo pour ce bel engagement.



Monsieur le Maire : Nous allons désormais passer en revue un certain nombre de subventions et j'estime qu'il serait à cet égard intéressant d'effectuer le total des recherches de subventions. Cette nouvelle pratique porte en effet ses fruits. L'idée est de déterminer, à moyens constants, comment parvenir à faire plus encore pour la culture, en passant par des partenariats avec des agences dépendantes de la région ou du département, qui eux-mêmes soutiennent des associations culturelles.

CULTURE

N°220923-14 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE

RAPPORTEUR Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant. Le dispositif « Scènes de territoires » est sollicité. Une aide de 13 000,00 euros est demandée pour l'année

2022 et se répartit comme suit : 10 000,00 euros de subvention au titre du fonctionnement de la structure et 3 000,00 euros au titre du bonus égalité.

À cette demande, seront joints :

- un dossier présentant les modèles de coopérations qui seront développés à Langon
- l'inscription dans les réseaux régionaux et nationaux, le lien au territoire et aux personnes,
- la mise en œuvre de projets partenariaux d'action et de médiation culturelle, l'aide à la création artistique

Une note d'opportunité pour les structures dont le projet artistique et culturel est dirigé par des femmes est également jointe au dossier.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de développer les liens entre le service culturel de Langon et les institutions culturelles institutionnelles,

**Le Conseil municipal,
Monsieur le maire entendu,
Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'intervention en faveur du spectacle vivant 2022 :
 - Pour un montant de 10 000,00 euros de subvention au titre du fonctionnement de la structure
 - Pour un montant de 3 000,00 euros au titre du bonus égalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°221104-14 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°221104-15 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE LANGON : AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, il est nécessaire de développer et renforcer le réseau partenarial. Ainsi, un projet de convention de partenariat a été travaillé avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA). Cette convention, jointe à la présente, fixe les conditions et modalités de partenariat visant des dispositifs d'accompagnement des équipes artistiques régionales, notamment en soutenant la diffusion par le biais de coréalizations.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du service culturel de Langon, l'OARA soutiendra 6 spectacles :

- « Ils étaient plusieurs fois », compagnie Bougrebas
- « Symphonie pour klaxons et essuie-glace », compagnie La Martingale
- « Mu. e », compagnie Le petit Théâtre de Pain
- « Gros », compagnie Veilleur
- « Les forains », compagnie Rêvolution
- « Levez-vous pour les bâtardes », compagnie Okto

Le soutien de l'OARA représente 12,5 % des frais occasionnés à la ville de Langon par l'exploitation de ces 6 spectacles, soit 7 300,00 euros

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.

VU le Code général des Collectivités territoriales

CONSIDÉRANT le grand intérêt d'un partenariat avec l'OARA,

**Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'intérêt, pour la ville de Langon, de collaborer étroitement avec l'OARA dans le cadre d'un partenariat.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°221104-15 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°221104-16 - CONVENTION DE COORGANISATION AVEC L'IDDAC, AGENCE CULTURELLE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE LANGON : AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention fixant les conditions et modalités de coorganisation des spectacles coproduits par l'IDDAC pour lesquels la ville de Langon a sollicité le soutien, et ce, pour le second trimestre 2022.

L'IDDAC apporte 33 % des frais artistiques de la diffusion à la ville de Langon pour les spectacles suivants :

- Loela, Ceiba et Laura Caronni, 5 représentations entre le 13 et le 15/10/2022
- Les Forains, ballet urbain, par la compagnie Révolution, programmé le 9/12/2022

La ville de Langon reverse à l'IDDAC une partie des recettes dont le montant est plafonné à 50 % du montant initial de l'aide à la diffusion attribuée.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le grand intérêt d'une coorganisation avec l'IDDAC,

**Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'intérêt, pour la ville de Langon, de collaborer étroitement avec l'IDDAC dans le cadre d'une coorganisation
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°221104-16 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°221104-17 - MOTION DE DÉFENSE DE LA VITICULTURE

RAPPORTEUR Mme PHARAON

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter la motion de défense suivante :

Soutenons la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25 000 en Gironde, des vignerons aux négociants en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

À cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'État ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élu(e)s du Conseil :

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Chantal PHARAON : Cette motion est portée à l'initiative de la Fédération des Grands Vins, de la Fédération des Vignerons Indépendants, de la FDSEA, des Jeunes agriculteurs et de la Coopération

en prévision du « Dry January », dans le but de faire reconnaître le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin, reconnaître le rôle des hommes et des femmes de la vigne, apporter leur soutien aux acteurs du secteur viticole et d'appeler le Président de la République et l'ensemble des acteurs publics du pays à ne pas soutenir de genre d'initiatives.

Jean-Philippe DELCAMP : J'ai toujours des problèmes avec les motions que vous proposez. Je ne m'associerai pas à celle-ci. Un mois sans alcool ne va pas mettre en péril la filière vitivinicole, cela me semble exagéré. J'estime que le véritable problème est le réchauffement climatique, le poids des banques et des trusts qui fournissent les produits et matériels, le poids des centrales d'achat des enseignes commerciales, qui tirent les prix vers le bas.

Personnellement, je n'ai rien contre le mois sans alcool, ou le mois sans tabac, car l'alcoolisme reste un fléau, dramatique pour ceux qui en sont malades ainsi que pour leurs proches. Si je reproche quelque chose à ce genre d'évènement, ce serait plutôt qu'il représente pour le gouvernement un paravent qui lui évite d'apporter des moyens à la prévention et à la guérison de ce mal. C'est une opération-gadget. Je n'ai rien contre un bon verre de vin, mais je ne peux pas apporter mon soutien au secteur, tel que c'est formulé ici.

Qu'entend-on par ailleurs par secteur viticole ? Sont-ce les grands propriétaires ? Ils n'ont pas besoin de notre soutien, ils se portent bien. Les grands châteaux appartiennent à de grandes familles, à des banques, à des spéculateurs. Demander au gouvernement de bien vouloir les aider me paraît en décalage avec la réalité. Mon soutien va d'abord aux ouvriers qui œuvrent dans les propriétés. Pour ceux-là, le quotidien, ce sont les bas salaires, la précarité, des scandales autour des pesticides. Ma solidarité va également aux petits propriétaires, qui souffrent énormément aujourd'hui.

Chantal PHARAON : Cette motion est relative au mois sans alcool, entre autres. Mais elle découle également de tout ce que tu viens d'évoquer. Le monde de la vigne n'est pas constitué que de grands propriétaires, il existe une multitude de petits propriétaires, qui ont les mêmes problèmes que les gens qu'ils emploient. Je ne comprends pas la finalité de ton propos, Jean-Philippe.

Monsieur le Maire : Il est vrai que lorsque cette motion nous a été soumise, notre réflexion n'a pas été aisée, dans la mesure où nous sommes évidemment concernés par la problématique de santé publique. Tu as raison, Jean-Philippe, nous devons, collectivement en tant qu'élus, être dans la vigilance et l'accompagnement s'agissant de ces sujets graves, qui sont au cœur de notre société. Cela ne fait pas débat.

Néanmoins, nous vivons sur un territoire à l'écosystème varié, avec ses spécificités. Il nous appartient d'accompagner nos concitoyens vers la transition écologique. Les viticulteurs langonnais ont été parmi les premiers à se lancer vers des pratiques plus respectueuses, en lien avec le président du département, qui menait une réflexion à l'échelle départementale en 2015.

Aujourd'hui, nos viticulteurs langonnais ont fait appel à nous sur ce sujet précis. Il nous semble important de pouvoir nous associer à cette démarche, qui ne nous engage pas à grand-chose.

Didier SENDRES : Nous allons voter avec plaisir cette motion. Il est vrai que le monde viticole, à l'échelle locale comme nationale, est en tension. L'appellation Bordeaux est en souffrance, son rayonnement dans le monde décroît, elle a besoin d'être soutenue. Ce n'est pas parce qu'on boit du vin qu'on est alcoolique. Cela fait partie du « bien-vivre », de notre environnement, de nos relations sociales. Il n'y a pas que de grands châteaux, de grands propriétaires, il y a également toutes les personnes qui travaillent dans cette filière, qui a besoin d'être soutenue.

Pour : 27 – Contre : 1 (M. DELCAMP) – Abstention : 0

La délibération n°221104-17 est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.



QUESTIONS DIVERSES

Didier SENDRES : J'aimerais connaître le ratio de la collecte de la TLPE pour la commune. J'ai déjà dit à de multiples reprises que j'étais contre cette taxe.

Denis JAUNIÉ : Depuis 2016, la société CTR effectuait, par convention, les relevés, la facturation, le suivi client et le rapport d'audit, et collectait 10 % du montant de la taxe.

En 2020, nous avons réduit de 25 % le montant de la taxe en raison de la crise COVID.

En 2021, nous avons décalé l'encaissement de la taxe de quelques mois pour la même raison.

En 2021, le marché a été renouvelé et la société REFPAC, qui l'a obtenu, facture désormais à la commune 5,36 % de la taxe pour la même mission.

Les montants collectés sont les suivants :

- en 2017 : 154 000 € facturés, 143 000 € encaissés
- en 2018 : 164 000 € facturés, 143 000 € encaissés
- en 2019 : 177 000 € facturés, 148 000 € encaissés
- en 2020 : 137 000 facturés, 116 000 € encaissés
- en 2021 : 178 000 € facturés, 148 000 € encaissés
- en 2022 : 218 000 € facturés, avec de potentiels contentieux à venir

Monsieur le Maire : Il peut en effet y avoir parfois des erreurs dans les mesures. Une commission est alors mise en place afin d'observer la situation et le cas échéant revoir le montant facturé.

Didier SENDRES : Merci pour cette réponse. Nous pouvons juger que 5,36 % est un taux tout à fait correct pour le travail effectué, qui est très exhaustif. Cela n'empêche toutefois pas le fait que je sois fondamentalement opposé à la perception de cette taxe. Une de plus...

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

Frédéric BALSEZ : J'ai une question relative à la fibre. Qui s'occupe du sujet et quand va-t-elle être déployée dans nos rues ?

Marion CLAVERIE : Le déploiement ne relève pas de la commune, mais du département. Vous pouvez le suivre sur <https://www.girondhautmega.fr/carte-deligibilite> qui répertorie sa cartographie et la planification des travaux.

Monsieur le Maire : Dans la stratégie développée à l'échelle départementale, soit nous laissons faire le marché, et nos territoires n'étaient pas intéressants, soit nous laissons faire le département, qui devient propriétaire du déploiement de la fibre, Orange étant gestionnaire du réseau.

Il est à noter que la crise COVID a entraîné un retard certain, qui est cependant en phase d'être rattrapé actuellement. Notre commune est en train d'être équipée de la fibre, secteur par secteur. Je t'invite à consulter le site précité pour plus d'informations.

Je tiens à insister sur le fait que si notre commune a réussi à obtenir le déploiement de la fibre sur son territoire, c'est grâce à l'engagement des collectivités, le département et nos communautés de communes.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire : J'aimerais aborder le sujet de la crise des urgences pédiatriques. Le personnel médical est à bout et notre ville n'a absolument pas les moyens de perdre ses urgences. J'estime primordial d'émettre un signal fort : le Conseil municipal de Langon soutient inconditionnellement son personnel hospitalier.

D'autre part, j'aimerais partager avec vous l'importance pour notre ville d'être socialement au rendez-vous. Dans cette optique, nous soutenons des structures assurant un véritable accompagnement social. La semaine dernière par exemple, lors des *24 heures du Jeu*, 1 400 personnes ont pu participer, des familles, des enfants, et ce durant deux jours.

Notre engagement se traduit également par notre soutien aux associations pour des projets qui font sens. Il convient de savoir que prêter une salle de spectacle représente un coût très important pour une collectivité. L'énergie associative et le lien social font partie de l'ADN de notre municipalité, je tenais à le rappeler devant vous.

Notre engagement est fort également envers nos concitoyens, qui vont se trouver dans une situation financière compliquée. À ce sujet, j'ai pu discuter avec la Métropole au sujet du RER métropolitain, pour lequel notre ville demande une tarification basse.

Enfin, je vous donne rendez-vous demain à la *Fête de la Récup'*, manifestation à l'initiative du SITOM Sud Gironde, dans lequel certains d'entre vous siègent. Nous n'avons qu'une seule terre et il existe peut-être d'autres façons d'appréhender notre gestion des déchets au quotidien.

Je vous souhaite une belle soirée à tous. À bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Monsieur le Maire,
Jérôme GUILLEM

Le secrétaire de séance,
Jennifer WILBOIS